

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 007-2492/10/CC

**■ Programme Opérationnel FSE "Compétitivité Régionale et Emploi" 2007-2013 - Attribution de subventions FSE relevant du volet "PLIE 2010" - Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'association CIERES
DGSME 10/5558/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Le territoire de la Communauté est couvert par trois PLIE associatif : MPM Est, Centre et Ouest.

Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté.

Conformément au règlement portant dispositions générales des fonds structurels européens, MPM, par délibération n° RNOV 003-1506/09/CC du 2 octobre 2009, s'est donc porté candidat pour le compte de ses trois PLIE, à la gestion d'une subvention globale FSE au titre du PO FSE 2007-2013, axe 3, mesure 3.12, à compter du 1er janvier 2010 et ce pour un an.

Le projet déposé prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- l'animation des trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi,
- les actions d'accompagnement à l'emploi, de construction des parcours et de formations émanant des trois territoires,
- les actions transversales à l'échelle des trois territoires comme l'évaluation chemin faisant, l'analyse des pratiques ou la communication.

Le préfet de région, par courrier du 8 décembre 2010, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FSE de 1 737 854 euros dont 60 825 euros au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 4 325 562 euros (Commission Régionale de Programmation du 4 décembre 2009).

Une convention de gestion de la subvention globale FSE « Quartiers sensibles », approuvée par délibération n° RNOV 003-1506/09/CC du 2 octobre 2009, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 7 mai 2010.

A ce jour, 38 opérations ont été programmées pour un montant FSE de 1 712 910 euros sur une dépense éligible de 4 370 111 euros.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

C'est à ce titre que, MPM, Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, a déposé à la Mission Europe et Subventions, trois dossiers de demande de subventions FSE pour :

- l'évaluation du dispositif du système de gestion du FSE par la Communauté Urbaine pour le compte des trois PLIE. l'expérience de MPM fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Secrétariat Général du Comité Interministériel à la Ville et de la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle qui souhaiteraient que l'expérimentation menée sur MPM essaime en 2011 sur d'autres établissements publics de coopération intercommunale – L'objectif de cette évaluation sera de préciser et d'adapter les modalités et les moyens misent en œuvre dans cette nouvelle organisation.
- L'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre des PLIE MPM Ouest et Centre par la mise en place et l'animation d'ateliers en direction de 47 intermédiaires de l'emploi des PLIE centre et ouest.
- La prestation pour la réalisation d'un journal Europe PLIE et Communauté Urbaine MPM, outil de communication indispensable vis à vis des partenaires, participants, élus et techniciens mais également obligatoire dans la gestion de fonds européens.

Par ailleurs, l'association CIERES, par courrier du 3 novembre 2010, a sollicité un avenant à la convention concernant la Remise à Niveau des adhérents du PLIE MPM centre dans le cadre de la construction de leur parcours vers l'emploi. En effet, l'association CIERES demande de prolonger la durée de validité de cette convention, approuvée par délibération n°RNOV 008-2117 du 26 juin 2010, de trois mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2011 sans modification de l'objet, des résultats et du plan de financement initial.

Le comité technique de programmation de la subvention globale FSE « PLIE 2010 » lors de sa consultation écrite du 19 novembre 2010, a donné un avis :

- favorable à l'attribution d'une aide FSE de 10 000 euros sur une dépense éligible de 35 880 euros sur l'évaluation du dispositif du système de gestion du FSE par MPM pour le compte des 3 PLIE ;
- favorable à l'attribution d'une aide FSE de 5 980 euros sur une dépense éligible de 11 960 euros sur l'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre des PLIE MPM Ouest et Centre ;
- favorable à l'attribution d'une aide FSE de 7 000 euros sur une dépense éligible de 14 000 euros sur la prestation de réalisation d'un Journal de l'Europe PLIE et MPM ;
- favorable à l'approbation d'un avenant à la convention de l'association CIERES repoussant les délais de réalisation du 31 décembre 2010 au 31 mars 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°RNOV 003-1506/09/CC du 2 octobre 2009 ;
- Le Comité Régional de Programmation du 28 avril 2010 ;
- La délibération n° FCT 007-1855/10/CC du 25 mars 2010 ;
- La convention de subvention globale FSE « PLIE 2010 » du 7 mai 2010 ;
- Les demandes de subventions FSE présentées ;
- La demande de modification de la convention entre l'association CIERES et MPM ;
- Le comité technique de programmation de la subvention globale FSE « PLIE 2010 lors de sa consultation écrite du 19 novembre 2010

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FSE à ces projets leur permettra de se réaliser;
- Que ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet global de soutien des acteurs de l'insertion par l'emploi sur les trois territoires de MPM ;
- Que la gestion des fonds européens dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi est déterminante pour favoriser une cohésion sociale et territoriale homogène sur le territoire de MPM ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les demandes de subventions FSE présentées par MPM pour la réalisation des opérations entrant dans le cadre du projet MPM « PLIE 2010 »

Article 2 :

Sont attribuées les subventions suivantes :

- une subvention FSE de 10 000 euros sur une dépense éligible de 35 800 euros pour l'évaluation du dispositif de gestion des du FSE par MPM pour le compte des trois PLIE ;
- une subvention FSE de 5 980 euros sur une dépense éligible de 11 960 euros pour l'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre des PLIE MPM Ouest et Centre ;
- une subvention FSE de 7 000 euros sur une dépense éligible de 14 000 euros pour la prestation de réalisation d'un Journal de l'Europe PLIE et MPM ;

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Cieres relatif à la prolongation du délai de réalisation.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous-Politique B340 -Nature 2041– Opération 2010/0088 « SG FSE PLIE 2010 »

Les subventions FSE sont attribuées en cofinancement des projets présentés selon des plans de financement qui seront annexés aux conventions FSE qui découleront de cette décision.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 5:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Syndicat Mixte des Transports,
Métropolisation et Financements Européens

Patrick MENNUCCI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI